REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Publié le

ID: 007-250702156-20220620-DCS2022_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le mardi 20 juin 2022 à 18h15 à Le Pouzin, siège du Conseil Syndical Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du lundi 13 juin 2022.

<u>Présents</u>: Madame et Monsieur, Jérôme BERNARD, Mickael BOUCHARDON, Stella BSERENI, Fabiano CHIARUCCI, Gérard GRIFFE, Grégory MAZET, Gilbert MOULIN, Christophe MONTBLANC, Bruno SENECLAUZE.

<u>Excusés</u>: Madame et Monsieur, Jean-Luc CHAUMONT, Jean-Marie FOUTRY, Jean-Yvon MAUDUIT, Gérard ROBERTON, Gilbert PETITJEAN, Josiane SANCHEZ, Max TOURVIEILHE.

<u>Absents</u>: Madame et Monsieur, Francis BARRY, Laëtitia BOURJAT, Claude BRUN, Martine CARRIER, Antoine CAVROY, Clément CHAPEL, Sylvette DAVID, Philippe DELAPLACETTE, Antoine DOS SANTOS, Khalid ESSAYAR, Aurélien FERLAY, Patrick GAUTHIER, Jean-Michel LAMBERT, Fabrice LARUE, Jérôme LEBRAT, Jean-Pierre LEFEBVRE, Pierre MAISONNAT, Driss NAJI, José ORENES LERMA, RAMERINI Danielle, Christelle REYNAUD, Yves RUILLIERE, Benoît Villard.

Procurations:

- M. Jérôme LEBRAT donne procuration à M. Gérard GRIFFE,
- Mme RAMERINI Danielle donne procuration à M. Christophe MONTBLANC,
- M. Gilbert PETITJEAN donne procuration à Grégory MAZET,
- M. MAUDUIT Jean-Yvon donne procuration à Gilbert MOULIN,
- Mme SANCHEZ Josiane donne procuration à Mme BSERENI Stella,
- M. Pierre MAISONNAT donne procuration à M. Jérôme BERNARD,
- Mme Reynaud Christelle donne procuration à M. BOUCHARDON Mickaël.

Nombre de membres en exercice : 40 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour: 22Contre: 0Abstention: 0

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël BOUCHARDON

ADHESION D'UNE NOUVELLE COLLECTIVITE

La commune de Luc en Diois a délibéré afin d'adhérer au Syndicat Mixte. Il apparait suite à cette adhésion qu'il soit nécessaire de procéder à la nomination d'élus issus du collège n°3. Pour mémoire Collège n°3 est composé des délégués des communes adhérentes de plus de 5000 habitants.

Conformément à l'article L5721-2 du CGCT, peuvent être membres du syndicat des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics, intéressés par les missions du syndicat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré : Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président Considérant la demande d'adhésion de la commune de Luc en Diois.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Publié le

ID: 007-250702156-20220620-DCS2022_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

De valider l'adhésion de la commune de Luc en Diois. Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 20 juin 2022

Le Président,

3

Jérôme BERNARD